



4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN

Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 12 Février 2026

[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

N° de délibération
D-2026/0001

L'an deux mille vingt-six, le 12 Février à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 30 Janvier 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGEOHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr COLLET Jacques – Mme Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mr Yannick GUILLEMET ayant donné pouvoir à Mr Daniel LORAND – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr Jacques COLLET – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Christophe AUDRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : REDEVANCE TELECOMMUNICATION 2026 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Conformément à la Loi de Réglementation des Télécommunications et au Décret N°-2005-1676 du 27 Décembre 2005, il appartient à ORANGE FRANCE d'acquitter des redevances, pour l'occupation du domaine public pour ses réseaux aériens, souterrains et l'emplacement des cabines et armoires téléphoniques.

Définition des réseaux :

- Réseaux structurants aériens : 65.090 Km
- Réseaux structurants souterrains : 36.206 Km
- Nombre de cabines téléphoniques et armoires : 2

Après indexation sur la base de l'index Travaux Publics TP01 publié par l'INSEE, le montant de la redevance s'établit de la manière suivante :

- 65.49 € x 65,09 km = 4 262.74 € pour les réseaux aériens
- 49.11 € x 36,206 km = 1 778.08 € pour les réseaux souterrains
- 32.74 € x 2 = 65 .48 € pour les emplacements des cabines et armoires

Montant total de de la redevance : **6 106.30 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le montant des redevances pour l'occupation du Domaine Public Communal au titre de l'année 2026 à la somme de 6 106.30 €

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances près d'ORANGE France.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 12 février 2026

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

N° de délibération
D-2026/0002

L'an deux mille vingt-six, le 12 Février à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 30 Janvier 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROBERT Guillaume – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr COLLET Jacques – Mme Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mr Yannick GUILLEMET ayant donné pouvoir à Mr Daniel LORAND – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr Jacques COLLET – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Christophe AUDRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL 4 RUE DES TROIS MOULINS : RECTIFICATIFS

Par délibération N°D-2025/0032 en date du 25 Juin 2025, le Conseil Municipal de BREHAN a désigné Monsieur Olivier GARREAU pour exploiter le fonds de commerce de bar-tabac-restaurant dans un local situé 4 Rue des Trois Moulins.

Mr Jean GUILLOT, Maire de BREHAN, expose qu'il convient d'apporter des modifications aux conditions de location des locaux par Monsieur et Madame Olivier GARREAU

En premier lieu, le bail du logement de fonction est établi au nom de Monsieur et Madame Olivier GARREAU. Le point de départ du loyer est fixé au 1^{er} Janvier 2026.

En second lieu, Monsieur Olivier GARREAU a constitué La Société en Nom Collectif JOYEUX pour exploiter le fonds de commerce. En conséquence, la SNC JOYEUX se substitue à Monsieur Olivier GARREAU dans le bail commercial. Le point de départ du loyer est fixé au 1^{er} Février 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le bail d'habitation pour le logement de fonction situé 4 Rue des Trois Moulins
Vu le bail commercial pour le local commercial de bar-tabac-restaurant situé 4 Rue des Trois Moulins

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Bail commercial du local bar-tabac-restaurant situé 4 Rue des Trois Moulins donné à la SNC JOYEUX dont le siège est établi 4 Rue des Trois Moulins 56580 BREHAN, N°SIRET : 993 254 770 00015

APPROUVE le Bail pour le logement de fonction situé 4 Rue des Trois Moulins donné à Monsieur Olivier GARREAU né à Pithiviers (45) le 11 Mars 1971 et à Madame Marie-Elisabeth BENTO, épouse GARREAU, née à Strasbourg (67), le 22 Février 1974.

FIXE le montant selon des loyers selon les modalités suivantes :

Location du local Commercial	Montant Mensuel H.T	Montant Mensuel TTC	Date de départ du loyer
Sur les 4 premiers mois d'exploitation	416,67 €	500,00 €	1 ^{er} Février 2026
A partir du 5e mois d'exploitation	833,33 €	1 000,00 €	1 ^{er} Juin 2026
Location du logement de fonction	500,00 €	600,00 €	1 ^{er} Janvier 2026

DIT que le loyer du local commercial sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC).

DIT que le loyer du logement de fonction sera indexé sur l'indice de références des loyers (IRL)

DONNE tout pouvoir au Maire de BREHAN pour la signature des actes dont la rédaction est confiée à l'étude de Me KOTEBY, notaire à ROHAN.

DIT que les frais d'acte seront supportés par moitié par le bailleur et le preneur.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 17 février 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

N° de délibération
U-2026/0003

L'an deux mille vingt-six, le 12 Février à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 30 Janvier 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGEOHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROBERT Guillaume – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr COLLET Jacques – Mme Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mr Yannick GUILLEMET ayant donné pouvoir à Mr Daniel LORAND – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr Jacques COLLET – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Christophe AUDRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : VENTE DU LOT N°6 – RESIDENCE DU CLOS MARTIN

Le Conseil Municipal,

Vu le plan des lieux,

Vu la demande d'acquisition formulée pour le lot N°6

Vu la délibération du 16 Février 2024 fixant le prix de vente des lots à 20 € H.T le m² le prix de base et à 15 € H.T le m² le prix pour les primo-accédants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre le lot suivant de la Résidence du Clos Martin

- **Lot N°6** d'une superficie de 602 m² à Monsieur Nicolas GUILLEMIN domicilié 3 Rue Jean II de Rohan 22210 LACHEZE au prix de 15,00 € H.T du m², d'où un prix global de 9 030,00 € H.T (neuf mille trente Euros)

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature de l'acte de vente.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 17 février 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

N° de délibération
M-2026/0004

L'an deux mille vingt-six, le 12 Février à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 30 Janvier 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire - Mr COLLET Jacques – Mme Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mr Yannick GUILLEMET ayant donné pouvoir à Mr Daniel LORAND – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr Jacques COLLET – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Christophe AUDRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : REHABILITATION DU LOCAL COMMERCIAL 4 RUE DES TROIS MOULINS : AVENANTS AU MARCHÉ PUBLIC

Monsieur Sébastien BOULVAIS informe l'assemblée que des travaux supplémentaires doivent être confiés aux entreprises SARL GOUEDARD et EIFFAGE ENERGIES SYSTEME pour les lots N°7 et N°12 des travaux de réhabilitation d'un local commercial 4 Rue des Trois Moulins :

- Lot N°7 : Mobilier complémentaire pour le bar
- Lot N°12 : Fourniture et pose de bornes d'éclairage extérieur, Poses de prises supplémentaires, bornes WIFI, sonorisation et baie informatique

Les conditions du marché pour les lots N°7 et N°12 sont établies selon les modalités suivantes :

Travaux lot N°7 – Menuiserie Bois	Montant H.T
Marché Initial	71 706,50 €
Avenant N°1	6 256,28 €
Montant du nouveau marché	77 962,78 €
TVA 20 %	15 592,56 €
TOTAL TTC	93 555.34 €

Travaux lot N°12 – Electricité	Montant H.T
Marché Initial	79 900,00 €
Avenant N°1	5 939,11 €
Montant du nouveau marché	85 839.11 €
TVA 20 %	17 167.82 €
TOTAL TTC	103 006.93 €

Le Conseil Municipal,

Vu les avenants N°1 de l'entreprise GOUEDARD pour le lot N°7 et de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEME pour le lot N°12 du marché de réhabilitation d'un local commercial 4 Rue des Trois Moulins

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant N°1 de l'entreprise GOUEDARD pour le lot N°7 du marché de réhabilitation d'un local commercial 4 Rue des Trois Moulins

APPROUVE l'avenant N°1 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEME pour le lot N°12 bis du marché de réhabilitation d'un local commercial 4 Rue des Trois Moulins

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 17 février 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0005

L'an deux mille vingt-six, le 12 Février à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 30 Janvier 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr COLLET Jacques – Mme Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mr Yannick GUILLEMET ayant donné pouvoir à Mr Daniel LORAND – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr Jacques COLLET – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Christophe AUDRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : CIMETIERE - TARIFICATION DES CONCESSIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de fixer à compter du 15 Février 2026, les tarifs du service funéraire selon les modalités suivantes.

NATURE DES PRODUITS			Tarifs votés	
REDEVANCES FUNERAIRES	Tombe enfant		44,00 €	
	Caveau		75,00 €	
	Cavurne		65,00 €	
	Dépôt de cendres - jardin du souvenir		65,00 €	
CONCESSION DANS LE CIMETIERE	Durée	Places	Sans caveau	Option Caveau ⁽¹⁾
	Concessions pour 15 ans	Simple (1 à 2 places)	300,00 €	+ 150,00 €
		Double (3 à 4 places)	400,00 €	+ 200,00 €
		Triple (5 à 6 places)	500,00 €	+ 250,00 €
	Concessions pour 30 ans	Simple (1 à 2 places)	550,00 €	+ 150,00 €
		Double (3 à 4 places)	630,00 €	+ 200,00 €
		Triple (5 à 6 places)	700,00 €	+ 250,00 €

⁽¹⁾Selon les disponibilités de la Commune – non renouvelable

NATURE DES PRODUITS		Tarifs votés
CONCESSION DANS LE COLOMBARIUM	Concessions pour 15 ans	300,00 €
	Concessions pour 30 ans	500,00 €
CONCESSION CAVURNE	Concessions pour 15 ans	300,00 €
	Concessions pour 30 ans	500,00 €

Pour copie conforme,
BREHAN, le 17 février 2026

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0006

L'an deux mille vingt-six, le 12 Février à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 30 Janvier 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr COLLET Jacques – Mme Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mr Yannick GUILLEMET ayant donné pouvoir à Mr Daniel LORAND – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr Jacques COLLET – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Christophe AUDRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA RUE CHATEAUBRIAND

La Municipalité a décidé d'entreprendre l'aménagement sécuritaire de la Rue Chateaubriand dans le but de créer des voies de circulations douces PMR pour les piétons et cyclistes et de réduire la vitesse sur l'un des axes principaux en agglomération.

Le montant des travaux de rénovation est estimée à la somme de 479 865,00 € H.T.

Les travaux sont éligibles aux aides financières de l'État au titre de la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL)

Le plan de financement du projet prévoit :

DEPENSES	Montant H.T	RECETTES	Montant
Honoraires M.O et études	34 930,00 €	ETAT (DSIL)	143 960,00 €
Travaux d'aménagement	444 935,00 €	Amendes de Police	59 497,00 €
		Fonds Verts	40 371,00 €
		Pontivy Communauté	40 371,00 €
		Autofinancement	195 666,00 €
TOTAL	479 865,00 €	TOTAL	479 865,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE l'aide de l'État pour la rénovation du foyer restaurant de Noé au titre de la DSIL 2026 sur la base d'un montant de travaux estimé à 479 865,00 € H.T

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision

Pour copie conforme,
BREHAN, le 17 février 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0007

L'an deux mille vingt-six, le 12 Février à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 30 Janvier 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGEOHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr COLLET Jacques – Mme Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mr Yannick GUILLEMET ayant donné pouvoir à Mr Daniel LORAND – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr Jacques COLLET – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Christophe AUDRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 20226 POUR LA MISE EN SECURITE DES ACCES DE L'ESPACE JEAN SAULNIER

Monsieur Jean GUILLOT que pour une sécuriser le complexe de l'espace Jean Saulnier, il est nécessaire de mieux contrôler les accès du bâtiment grâce à un système d'autorisation installé sur les serrures pour des zones prédéfinies.

Le projet est éligible à une aide de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur la base du plan de financement suivant :

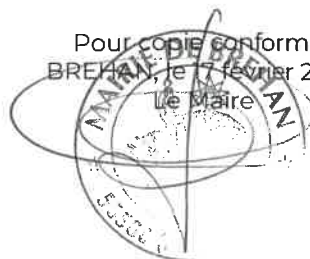
DEPENSES	Montant H.T	RECETTES	Montant H.T	Taux
Travaux de sécurisation	15 456,00 €	Etat - DETR	7 728,00 €	50 %
		Autofinancement	7 728,00 €	50 %
TOTAL	31 372,95 €	TOTAL	31 372,95 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE l'aide de l'État pour la sécurisation du site de l'Espace Jean Saulnier au titre de la DETR 2026 sur la base d'un montant de travaux estimé à 15 456,00 € H.T.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 17 février 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0008

L'an deux mille vingt-six, le 12 Février à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 30 Janvier 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGEOHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROBERT Guillaume – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr COLLET Jacques – Mme Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mr Yannick GUILLEMET ayant donné pouvoir à Mr Daniel LORAND – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr Jacques COLLET – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Christophe AUDRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2026 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A PONTIVY COMMUNAUTE

Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'estimation de la réfection de voirie pour l'année 2026

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à la somme de 191 794.44 € H.T

Le programme de réfection de la voirie 2026 est éligible au dispositif de fonds de concours voirie adopté par Pontivy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

SOLLICITE le fonds de concours voirie de Pontivy Communauté pour la réfection de la voirie communale - programme 2026 sur la base d'un montant de travaux estimé à 191 794.44 € H.T.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 17 février 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

N° de délibération
C-2026/0009

L'an deux mille vingt-six, le 12 Février à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 30 Janvier 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGEOHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr COLLET Jacques – Mme Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mr Yannick GUILLEMET ayant donné pouvoir à Mr Daniel LORAND – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr Jacques COLLET – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Christophe AUDRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES DU SECTEUR DE ROHAN

Par délibération N°C-2021/10053, la Commune de BREHAN a adhéré au projet de mise en réseau des médiathèques de Bréhan, Crédin, Gueltas, Pleugriffet, Régigny, Radenac, Rohan et Saint-Gérard-Croixanvec qui a vu le jour sous la dénomination « Le point-virgule »

Une nouvelle convention de partenariat a été établie pour le fonctionnement du réseau. Elle fixe les modalités de fonctionnement du réseau :

- La mise en commun des fonds
- L'harmonisation des tarifs et des heures d'ouvertures
- La mutualisation des moyens : logiciel, formations
- Le développement des animations et des actions culturelles

Le Conseil Municipal de BREHAN, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en réseau des médiathèques de Bréhan, Crédin, Gueltas, Pleugriffet, Régigny, Radenac, Rohan et Saint-Gérard-Croixanvec

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire de Bréhan pour la mise en œuvre du projet et l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 17 février 2026

Le Maire



COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

N° de délibération
P-2026/0010

L'an deux mille vingt-six, le 12 Février à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 30 Janvier 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire - Mr COLLET Jacques – Mme Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mr Yannick GUILLEMET ayant donné pouvoir à Mr Daniel LORAND – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr Jacques COLLET – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Christophe AUDRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : VERSEMENT DE PRESTATIONS OU DE GRATIFICATIONS POUR EVENEMENTS SPECIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, °

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 70 qui a introduit un article 88-1 à la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale et énonce : « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Considérant qu'en application du principe de libre administration, chaque établissement peut décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre dont elle entend faire bénéficier les agents ou les personnes qui œuvrent pour la collectivité.

Considérant que l'attribution d'une gratification par la collectivité à l'occasion de certain événement participe de l'action sociale en faveur des personnes qui œuvrent pour la collectivité.

Monsieur Jean GUILLOT présente à l'assemblée un tableau récapitulatif de toutes les prestations ou gratifications versées par la Commune à l'occasion d'évènements spéciaux : naissance, mariage, décès, colis de fin d'années etc....

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de prestations ou de gratifications à l'occasion d'évènements spéciaux selon le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que le versement de prestations ou des gratifications ne pourra excéder sur l'année le plafond de la sécurité sociale.

DONNE pouvoir au Maire de BREHAN pour l'application de la présente délibération et le versement des prestations et gratifications.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 17 février 2026
Le Maire



ANNEXE

Evènement	Bénéficiaires	Nature de la prestation	Montant Maximum autorisé	Observations
Naissance	Agents - Elus - Membre du Conseil d'Administration du CCAS	Fleurs ou cadeau en nature + Carte de félicitation	50,00 €	
Décès d'un agent ou d'un élu	Agents - Elus - Membre du Conseil d'Administration du CCAS	Fleurs	50,00 €	La volonté de la famille prévaut
		Annonce presse	Prix de la parution	
		Annonce presse	Prix de la parution	La volonté de la famille prévaut
Décès d'un conjoint	Agents - Elus - Membre du Conseil d'Administration du CCAS	Annonce presse	Prix de la parution	La volonté de la famille prévaut
Décès d'un parent	Agents - Elus - Membre du Conseil d'Administration du CCAS	Annonce presse	Prix de la parution	La volonté de la famille prévaut
Mariage	Agents - Elus - Membre du Conseil d'Administration du CCAS	Fleurs ou cadeau + Carte de félicitation	50,00 €	
Départ en retraite	Agents	Cadeau en nature ou Carte cadeau	10 € par année d'ancienneté dans la collectivité dans la limite de 200,00 €	
Fin de contrat/Départ de la collectivité	Agent Titulaire	Cadeau en nature ou Carte cadeau	10 € par année d'ancienneté dans la collectivité dans la limite de 100,00 €	
	Agent non titulaire	Cadeau en nature ou Carte cadeau	50,00 €	Avoir 6 mois de présence dans la collectivité
	Agent titulaire	Cadeau en nature ou Carte cadeau	5 € par mois de présence dans la collectivité dans l'année (montant maximum 60 €)	
Prestations de fin d'année (Colis de Noël)	Agent Non titulaire	Cadeau en nature ou Carte cadeau	30,00 €	Avoir au minimum 6 mois de présence dans la collectivité
	Bénévoles - collaborateur occasionnel ou saisonnier (chauffeur minibus)	Cadeau en nature ou carte cadeau	20,00 €	
	Bénévoles - Collaborateur occasionnel - Stagiaire	Cadeau en nature ou carte cadeau	50,00 €	
Prestation pour service rendu à la collectivité		Remise d'une médaille d'honneur de la Commune à la charge de la collectivité		
Honorariat	Elus	Carte cadeau	20,00 €	
Médailles	Agents titulaires	Achat de la médaille ou encadrement du diplôme à la charge de la collectivité		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

N° de délibération
M-2026/0011

L'an deux mille vingt-six, le 12 Février à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 30 Janvier 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROBERT Guillaume – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr COLLET Jacques – Mme Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mr Yannick GUILLEMET ayant donné pouvoir à Mr Daniel LORAND – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr Jacques COLLET – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Christophe AUDRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC INOVALYS POUR LE CONTROLE DE L'HYGIENE ALIMENTAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le contrat de prestation avec le laboratoire INOVALYS pour le contrôle de l'hygiène des denrées alimentaires au Foyer Restaurant de Noé est arrivé à échéance.

Il est proposé le renouvellement de la convention pour l'année 2026 sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 542.79 € H.T pour le contrôle en hygiène alimentaire et l'analyse de l'eau

Le Conseil Municipal,

- Vu le contrat de prestation de service en date du 6 Février 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement du contrat de prestation de service avec le Laboratoire INOVALYS, sur la base d'une rémunération annuelle forfaitaire de 542.79 € H.T.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature et l'exécution de ladite convention

Pour copie conforme,
BREHAN, le 17 février 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

N° de délibération
A-2026/0012

L'an deux mille vingt-six, le 12 Février à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 30 Janvier 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr COLLET Jacques – Mme Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mr Yannick GUILLEMET ayant donné pouvoir à Mr Daniel LORAND – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr Jacques COLLET – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Christophe AUDRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : JURY D'ASSISES 2026 - LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE

En application des articles 261 du Code de Procédure Pénale, « Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. »

A cet effet, le Maire donne lecture d'une circulaire de Monsieur le Préfet du Morbihan, en date du 28 Janvier 2026, définissant les modalités pratiques de désignation des jurés, par tirage au sort public, sur la liste générale des électeurs.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au tirage au sort, selon le procédé N°1, défini dans la circulaire, de trois personnes inscrites sur la liste électorale :

Le tirage au sort est le suivant :

- Mr Jean-Louis GUEHENNEUX, né le 31 Mai 1961 à Loudéac (22) demeurant 6 Lieudit Panré 56580 BREHAN
- Mr Eric DUCLOS né le 17 Juillet 1968 à Vannes (56) demeurant 7 Résidence Chateaubriand 56580 BREHAN
- Mme Marie-Noëlle VANHOUTTE née le 21 Septembre 1951 à Roubaix (59) demeurant 8 Rue de l'Hermine 56580 BREHAN

Pour copie conforme
BREHAN, le 17 février 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

N° de délibération
U-2026/0013

L'an deux mille vingt-six, le 12 Février à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 30 Janvier 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr COLLET Jacques – Mme Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mr Yannick GUILLEMET ayant donné pouvoir à Mr Daniel LORAND – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr Jacques COLLET – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Christophe AUDRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : VENTE LOT N°2 RESIDENCE DU CLOS MARTIN : MODIFICATION DE L'ACQUEREUR

Par délibération N° U-2025/0001, le Conseil Municipal a vendu le lot N°2 de la Résidence du Clos Martin à Monsieur et Madame Joël LE COQ domicilié 10 La Belle Etoile 22210 LE CAMBOUT.

Les acquéreurs ont décidé de constituer une SCI sur cette opération immobilière.

Une délibération complémentaire doit être prise pour constater le changement d'acquéreur.

Le conseil Municipal,

PREND ACTE que la SCI ALP domicilié 10 La Belle Etoile Le Cambout 22210 PLUMIEUX se substitue à Monsieur et Madame Joël LE COQ pour l'acquisition du Lot N°2 de la Résidence du Clos Martin.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 17 février 2026

Le Maire

